

- **Grille de calcul des AIT pour les élèves internes**

L'aide est versée en fin d'année scolaire, au représentant du ou des élèves à raison d'une AIT par élève, selon le tableau défini ci-après :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	25 à 50 km	100 €
2	51 à 100 km	200 €
3	101 à 150 km	300 €
4	151 à 200 km	400 €
5	201 à 250 km	500 €
6	> 250 km	600 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir du centre de la commune ou hameau de résidence de l'élève jusqu'à son établissement scolaire sur la base des données de www.viamichelin.fr

Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.

- **Grille de calcul des AIT pour les élèves demi-pensionnaires**

L'aide est versée en fin d'année scolaire à raison d'une AIT par élève éligible, selon les modalités suivantes :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	3 à 3,9 km	50 €
2	4 à 4,9 km	70 €
3	5 à 6,9 km	80 €
4	7 à 9,9 km	90 €
5	> = 10 km	100 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir de l'adresse d'habitation de la commune ou du hameau de résidence de l'élève jusqu'à son établissement scolaire, ou jusqu'à l'arrêt du réseau régional le plus proche, sur la base des données de distance constatées par le contrôleur de l'Unité Territoriale de l'Yonne.

Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire, ou jusqu'à l'arrêt du réseau régional le plus proche, est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.